



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2026_06_13

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUIL. 2026**

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

CB

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE A LA MISE EN LOCATION D'UNE CHAMBRE DE D'UNE SURFACE HABITABLE DE 10, 75 M², DANS UN APPARTEMENT DE TYPE F5 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 70 M² SIS 212 BOULEVARD GALLIENI, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A MONSIEUR CHIKAMEN NGANCHI WILLY STEVES

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro DAMLL 2026-017 :

Déposée le	30/03/2026
Par	TCHIKAMEN NGANCHA Willy Steves 60, quai d'Asnières 92390 Villeneuve-la-Garenne
Nature du bien et superficie	Chambre : 11,60 m ²
Sur un terrain sis	212, boulevard Gallieni 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	OI 283

CONSIDERANT :

Que M. TCHIKAMEN NGANCHA Willy Steves a fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'une chambre n° DAMLL 2026-017 en date du 30 mars 2026,

Que ce projet prévoit la mise en location d'une chambre pour une surface habitable mesurée totale de 11,60 m², dans un logement pour une surface habitable mesurée totale de 70m², sis 212 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve-la-Garenne,

Qu'une première visite en date du 2 avril 2026, a permis de constater des anomalies : l'absence d'un moyen de renouvellement d'air dans la chambre, la présence de toilettes ouvertes sur la cuisine et une espace de vie partagé non fonctionnel entraînant un refus de l'autorisation préalable de mise en location le 2 avril 2026.

Qu'une deuxième visite en date du 23 juin 2026 a permis de constater une mise en conformité de la chambre et du logement à la réglementation.

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° DAMLL 2026-017, pour une chambre, sis 212 boulevard Gallieni 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 11,60 m², dans un logement pour une surface habitable mesurée totale de 70m², est accordée à M. TCHIKAMEN NGANCHA Willy Steves.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de

sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

07 JUL. 2026



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France